

14.—Statistiques relatives au service électrique des districts ruraux exploités par la Commission Hydroélectrique d'Ontario, années terminées le 31 octobre 1932-36.

NOTE.—Pour ce qui est des lois concernant les districts ruraux, consulter les publications suivantes du gouvernement provincial: *The Power Commission Act* (S.R.O. 1927, c. 57); *The Rural Hydro-Electric Distribution Act* (S.R.O. 1927, c. 59); *The Rural Power District Loans Act, 1930* (20 Geo. V, c. 14); et *The Rural District Service Charge Act, 1930* (20 Geo. V, c. 15).

Énumération.	1932.	1933.	1934.	1935.	1936.
Usines des districts ruraux..... nomb.	172	171	171	171	174
Cantons desservis..... nomb.	358	365	367	368	380
Consommateurs.....	59,534	61,845	63,840	67,802	73,614
Lignes de distribution primaire..... milles	8,918	9,174	9,461	9,976	10,808
Énergie fournie..... h.p.	32,853	32,372	33,949	37,190	42,897
Recettes provenant des usagers..... \$	2,752,353	2,796,023	2,832,672	2,902,809	3,000,750
Dépenses totales..... \$	2,776,192	2,904,612	2,908,967	2,875,498	2,891,007
Surplus net..... \$	-23,838	-108,589	-76,295	27,311	109,743
Capital immobilisé, total..... \$	16,964,227	17,693,875	18,307,511	19,182,265	20,674,674
Allocations prov. accordées, total..... \$	8,593,308	8,762,993	9,054,080	9,489,671	10,232,099

¹ Compris dans l'item précédent "capital immobilisé".

Sous-section 2.—Commissions hydroélectriques dans les autres provinces.

Québec.—*Commission des Eaux Courantes.*—Créée en vertu de la loi 1 Geo. V, c. 5, et à laquelle des pouvoirs additionnels sont conférés par 3 Geo. V, c. 6 (voir S.R.Q. 1925, c. 46), et par 20 Geo. V, c. 34, la Commission est autorisée à faire l'inventaire des ressources hydrauliques de la province, à faire des recommandations sur le contrôle et à construire certains bassins d'emmagasinage des eaux et à les exploiter de manière à régler le débit des rivières. La Commission n'a pas tenté de générer directement l'énergie électrique mais elle a prêté son concours aux compagnies engagées dans cette industrie en rassemblant toutes les données possibles sur le débit des principales rivières de la province et sur les conditions météorologiques de chaque section, par des investigations des nombreux sites de pouvoir d'eau, et la détermination du profil longitudinal d'un grand nombre de rivières, et plus particulièrement en réglant le débit des principaux cours d'eau, augmentant ainsi considérablement l'énergie potentielle. Le contrôle du débit des rivières est obtenu par la construction de bassins d'emmagasinage retenant dans d'immenses réservoirs l'eau des périodes de crue qui est ensuite utilisée pour augmenter le débit pendant les périodes d'étiage.

La Commission a construit de tels réservoirs sur la rivière St-Maurice, où le minimum de débit a été augmenté de 6,000 pieds-seconde à 18,000 pieds-seconde, sur le St-François, le lac Kénogami, les rivières Métis, Beaupré et du Nord. Les travaux d'emmagasinage sur ces rivières ont coûté à la Commission un total de quelque \$9,000,000; le revenu annuel qu'elle en retire dépasse \$634,000.

D'autres réservoirs sur les rivières Gatineau, Lièvre et Mattawin, qui sont la propriété de la Commission et exploités par elle, ont été construits et payés par les compagnies qui en bénéficient, au lieu d'être financés par la Commission.

Commission provinciale de l'électricité.—Créée par une loi adoptée à la session de la législature en 1937 (1 Geo. VI, c. 25), la Commission provinciale de l'électricité a remplacé, avec de plus grands pouvoirs, l'ancienne Commission électrique du Québec qui a été en opération du 2 décembre 1935 au 31 août 1937. La nouvelle Commission a le pouvoir de contrôler les entreprises de production, vente et distribution d'électricité dans la province, d'examiner complètement les propriétés et les comptes de telles entreprises, de modifier et annuler les contrats abusifs, de fixer des taux pour la vente d'électricité basés sur la valeur de l'actif physique et